



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : M. D. CAGET
Tél. : 02.37.27.70.90
Fax : 02.37.27.72.57
Mèl : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 16-03/01

<p style="text-align: center;">COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL D'EURE-ET-LOIR (CDAC)</p>
--

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17, L.2122.18, et L.2122-22 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu le courrier de M. le Président du Conseil Régional désignant le Conseiller Régional chargé de le représenter en commission;

Vu le message de M. FLAMAND, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, informant de sa démission de la commission :

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), placée sous la présidence d'un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département est composée de onze membres.

Article 2 : La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit :



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez-vous exclusivement**
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarches administratives"

1°) des sept élus suivants :

a) le Maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant; membre du conseil municipal,

b) - le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant, membre du conseil communautaire ;

c) - le Président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.122-4 du code l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil Départemental;

d) le Président du Conseil Départemental ou son représentant, membre de l'organe délibérant du Conseil Départemental ;

e) – Le Président du Conseil Régional, représenté par M. Fabien VERDIER, Conseiller Régional, Président de la Commission « aménagement du territoire, numérique, politique de la ville et développement rural » de la région Centre-Val de Loire ;

f) - Un membre représentant les maires du département choisi parmi:

- **M. Joël BILLARD**, Maire de Bonneval,
- **Mme Elisabeth FROMONT**, Maire-adjointe de Chartres,
- **M. Alain VENOT**, Maire de Châteaudun.

g) – Un membre représentant les intercommunalités du département choisi parmi :

- **M. Jacques LEMARE**, vice-président de l'Agglomération drouaise ;
- **M. Loïc BRÉHU**, vice-Président de Chartres Métropole,
- **M. François HUWART**, Président de la Communauté de Communes du Perche.

La durée du mandat est de trois ans, renouvelable une fois. Il prend fin à la cessation du mandat.

Lorsqu'un élu détient plusieurs mandats ; il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2°) deux personnalités qualifiées, en matière de consommation et de protection des consommateurs, choisies entre :

- Mme Nicole CLEDAT (Union Départementale des Associations Familiales) - (UDAF)
8, rue Gromard
28100 DREUX

ou

-Mme Martine GUILHEM (UDAF)
11, rue du Dr. Maunoury
28000 CHARTRES

ou

- M. Michel GIRARD (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir)
6, rue du Marais
28000 CHARTRES

ou

- M. Danny CORBONNOIS (UFC Que choisir d'Eure-et-Loir)
43, rue du Val de Voise
28130 HOUX

ou

- M. Jean-Luc GABILLARD -(AFOC 28)
2, impasse des Filles-Dieu
28000 CHARTRES

ou

-M. Gérard FLEURY (AFOC 28)
31, rue des Primevères
28000 CHARTRES

- deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire choisies entre :

- M. Gilbert GOMMIER (Commissaire enquêteur)
13, rue Pierre de Coubertin
28300 MAINVILLERS

ou

- M. Denis MACLOUD (Commissaire enquêteur)
3, rue Paul Valéry
28000 CHARTRES

ou

M. Pierre COUTURIER (Commissaire enquêteur)
4, résidence de la Tour
28320 GALLARDON

ou

- M. Guy YVERNAULT (Commissaire enquêteur)
6, rue de la voie romaine
28300 LEVES

ou

- M. Jean-Noël PICHOT (Directeur du Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir) – (CAUE28)
6, rue Charles Victor Garola
28000 CHARTRES

ou

M. Jacky DUPERCHE (Directeur de Préfecture retraité)
14, rue de Bretagne
28110 LUCE

ou

- M. François RIOU (Directeur de Préfecture retraité)
24, rue Flandres Dunkerque
28300 MAINVILLIERS

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Aucun élu d'une commune située dans la zone de chalandise du projet ne peut siéger en qualité de personne qualifiée.

Article 3: Lorsque la zone de chalandise du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département d'Eure-et-Loir, il est déterminé, pour chacun des autres départements concernés et sur proposition de chacun des préfets concernés, le nombre d'élus et de personnalités qualifiées appelés à compléter la composition de la commission.

Le nombre d'élus ne peut être supérieur à cinq pour chacun des autres départements concernés. Ces membres sont des élus de communes appartenant à la zone de chalandise. Le nombre de personnalités qualifiées ne peut excéder deux pour chaque autre département concerné.

Article 4: Tout membre de la Commission remplit un formulaire relatif aux fonctions qu'il exerce, à ceux qu'il a exercés dans les trois années précédant sa désignation. Il informe également le Préfet des intérêts qu'il détient et de la fonction qu'il exerce dans une activité économique. Aucun membre de la commission départementale ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a représenté une ou des parties intéressées.

Article 5: Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est assuré par les services placés sous l'autorité du Préfet :

Article 6: L'arrêté préfectoral n° 16-01/01 en date du 6 janvier 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en Eure-et-Loir est abrogé.

Article 7: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chartes, le 14 MARS 2016

Le Préfet,
Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER